

## 21.—Vingt-troisième ministère du Nouveau-Brunswick, le 1<sup>er</sup> janvier 1961

(Position des partis aux dernières élections générales, le 27 juin 1960: libéral, 31; et conservateur progressiste, 21.)

Portefeuille	Titulaire	Nomination initiale	Nomination au poste actuel <sup>1</sup>
Premier ministre et Procureur général.....	L'hon. LOUIS-J. ROBICHAUD.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Secrétaire-trésorier provincial.....	L'hon. L. G. DESBRISAY.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre des Terres et des Mines.....	L'hon. H. G. CROCKER.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre de l'Instruction publique.....	L'hon. HENRY G. IRWIN.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre des Travaux publics.....	L'hon. ANDREW F. RICHARD.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre de l'Agriculture.....	L'hon. J. ADRIEN LÉVESQUE.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre de la Santé et des Services sociaux.....	L'hon. GEORGE L. DUMONT.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre du Travail.....	L'hon. KENNETH J. WEBBER.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre de Affaires municipales.....	L'hon. JOSEPH E. LEBLANC.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Président de la Commission de l'hydro-électricité du Nouveau-Brunswick.....	L'hon. DONALD HARPER.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960
Ministre de la Jeunesse et du Bien-être.....	L'hon. WILLIAM R. DUFFIE.....	12 juill. 1960	30 nov. 1960
Ministre de l'Industrie et du Développement.....	L'hon. MICHEL FOURNIER.....	12 juill. 1960	12 juill. 1960

<sup>1</sup> Le ministre n'est pas nécessairement assermenté le jour de sa nomination.

### Sous-section 5.—Québec

Le gouvernement du Québec se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et d'une législature bicamérale, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. L'honorable Onésime Gagnon, lieutenant-gouverneur le 1<sup>er</sup> janvier 1961, a été nommé le 14 février 1958. Les lieutenants-gouverneurs depuis la confédération (1867) sont indiqués à la page 111 de l'*Annuaire* de 1960.

Le Conseil législatif compte 24 membres nommés à vie par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'Assemblée législative compte 95 membres élus et, comme le Conseil législatif, a le pouvoir de présenter des projets de loi relatifs à des questions d'ordre civil et administratif et de modifier ou d'abroger les lois déjà existantes. Pour recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur, un projet de loi doit être adopté par les deux chambres. Seule l'Assemblée législative a le pouvoir de présenter un projet de loi comportant la dépense de deniers publics. La durée maximum d'une législature est de cinq ans. Les noms des premiers ministres depuis la confédération jusqu'à 1959 paraissent dans l'*Annuaire* de 1960, p. 112.

### 22.—Législatures du Québec, 1935-1960, le 1<sup>er</sup> janvier 1961

NOTA.—Les Législatures depuis la confédération jusqu'à 1923 sont indiquées à la page 82 de l'*Annuaire* de 1924 et celles de 1924-1935, à la page 118 de l'édition de 1938.

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
25 nov. 1935	19 <sup>e</sup> .....	1	24 mars 1936	11 juin 1936
17 août 1936	20 <sup>e</sup> .....	4	7 oct. 1936	23 sept. 1939
25 oct. 1939	21 <sup>e</sup> .....	5	20 fév. 1940	29 juin 1944
8 août 1944	22 <sup>e</sup> .....	4	7 fév. 1945	9 juin 1948
28 juill. 1948	23 <sup>e</sup> .....	4	19 janv. 1949	28 mai 1952
16 juill. 1952	24 <sup>e</sup> .....	4	12 nov. 1952	25 avril 1956
20 juin 1956	25 <sup>e</sup> .....	4	14 nov. 1956	27 avril 1960
22 juin 1960	26 <sup>e</sup> .....	1	20 sept. 1960	<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le mandat de la Législature n'était pas terminé le 1<sup>er</sup> janvier 1961.